

**ARRETE DU MAIRE  
NUMERO 2023-137**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARRON-TP concernant des travaux de branchement électrique sur trottoir au numéro 35 de l'avenue du 29 Août 1944 à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 15 mai 2023 et jusqu'au 31 mai 2023, l'entreprise MARRON-TP réalisera des travaux de branchement électrique sur trottoir au numéro 35 de l'avenue du 29 Août 1944 à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3** : L'entreprise MARRON-TP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

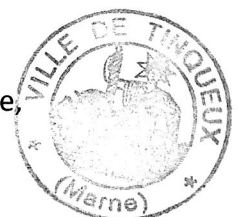
**ARTICLE 4** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,  
CITURA,  
L'entreprise MARRON-TP.

Fait à Tinquieux le 18 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ